

## Sécurité : Les forces de l'ordre mobilisées pour prévenir les cambriolages avec l'opération tranquillité vacances



Sécurité : Les forces de l'ordre mobilisées pour prévenir les cambriolages avec l'opération tranquillité vacances

Julie David, directrice de cabinet du préfet du Gers, s'est rendue sur le terrain aujourd'hui, aux côtés de la gendarmerie, pour assister à une mission de contrôle d'une habitation dans le cadre d'une OTV.



### Les chiffres des cambriolages dans le Gers

Depuis le début de l'année, 983 cambriolages ont été constatés par les forces de l'ordre dans le Gers, soit 172 faits supplémentaires par rapport à l'année 2023.

2022

2023

2024 (1er janv - 30 nov)

Zone police

91

99

130

Zone gendarmerie

600

712

853

Total

811

983

### L'Opération Tranquillité Vacances

À l'approche des fêtes de fin d'année et afin de prévenir les éventuels cambriolages, les services de police et de gendarmerie proposent aux Gersois de veiller sur leur logement pendant leur absence pour les vacances et de les prévenir en cas d'anomalie grâce au **dispositif gratuit** Opération tranquillité vacances (OTV).

Ce service permet aux habitants lors de leurs absences prolongées, de demander la surveillance de leur domicile. L'inscription à **OTV** permet ainsi d'organiser des patrouilles de police ou de gendarmerie, de jour comme de nuit, afin de lutter contre les cambriolages.

La police et la gendarmerie assurent des passages réguliers à votre adresse afin de :

Vérifier l'absence d'effraction ou d'intrusion

Dissuader les individus mal intentionnés

2022

2023

2024 (1er janv - 30 nov)

Zone police

83

107

156

Zone gendarmerie

790

875

756

Total

873

982

912



### Comment bénéficier de l'opération tranquillité vacances ?

En ligne : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43241](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43241)

Ou directement dans un **commissariat de police ou une brigade de gendarmerie** en se munissant d'une **pièce d'identité** et d'un **justificatif de domicile** et en **conservant le récépissé** de demande d'inscription.

### Les modalités :

En zone police

En zone gendarmerie

Quelle résidence ?

Résidences principales (maison appartement, bateau)

Résidences principales et secondaires

Pour quelle durée ?

Jusqu'à 12 mois

Quand s'inscrire ?

Entre 45 jours et jusqu'à 3 jours avant le départ

Entre 45 jours et jusqu'à la veille du départ

### Les actions de prévention

La Police Nationale du Gers a réalisé cette année, avec l'assistance du DCP (Délégué Cohésion Police Population), plusieurs séances de prévention « Opération Tranquillité Seniors ». Elles ont permis notamment de présenter l'application masecurite et de mettre en avant le dispositif Opération Tranquillité Vacances.

En zone gendarmerie, des réunions sont régulièrement organisées avec les municipalités ou les associations et l'Opération Tranquillité Vacances abordée au cours de celles-ci.

### Comment limiter les risques de cambriolage ?

Protection du domicile

Équipez la porte d'un système de fermeture fiable,

Installez des équipements adaptés et agréés (volets, grilles, alarme/protection...),

Ne laissez pas dans le jardin une échelle, un échafaudage, des outils...

N'inscrivez pas le nom et l'adresse du domicile sur le trousseau de clés,

Ne déposez pas les clés sous le paillason ou dans la boîte aux lettres.

Protection des biens

Ne laissez pas d'argent dans votre habitation,

Mettez vos bijoux, objets d'art et de valeur en lieu sûr. Répertoirez et photographiez-les.

En cas d'absence prolongée

Ne signalez pas votre absence sur les réseaux sociaux,

Faites suivre votre courrier,

Demandez à un voisin de passer régulièrement pour ouvrir et fermer les fenêtres.



### Vous êtes victime d'un cambriolage...

Premier réflexe : gardez votre calme, ne touchez à rien et appelez le 17 immédiatement.

Prenez des photos en attendant l'intervention de la gendarmerie ou de la police.

Vous devez ensuite vous rendre sans délai dans la brigade de gendarmerie ou le commissariat de police dont vous dépendez pour déposer plainte.

Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi déposer plainte par le biais d'un courrier papier adressé au procureur de la République.

